

Or, je crois cette opinion bien fondée, car ceux qui naviguent aujourd'hui en steamers sur l'Ottawa trouvent que le chenal n'est aucunement obstrué. A quelques endroits, dans certaines anses ou baies, la sciure de bois a pu s'accumuler, mais aucun dommage sensible n'est causé.

Si nous portons notre attention sur le commerce de bois, ne trouvons-nous pas que les marchands de bois de la Chaudière ont contribué non seulement à la richesse et à la prospérité de la capitale, mais aussi au progrès de tout le Canada. Je ne crois pas que ces marchands de bois, lorsqu'ils ont construit leurs scieries, fussent sous l'impression que la sciure de bois fût aussi délétère que certaines personnes le prétendent aujourd'hui. Il est vrai que l'honorable député de Russell a récemment ajouté à ses scieries un appareil pour consommer la sciure de bois, mais je ferai observer à la Chambre que quelques-unes des grandes scieries de l'Ottawa sont construites de manière à rendre absolument impossible l'addition d'un semblable appareil sans être obligé de les reconstruire entièrement.

A Hawkesbury il y a une des plus considérables scieries de la vallée de l'Ottawa, qui appartient à la Compagnie de bois de construction d'Ottawa. Or, nous savons que cette scierie ne pourrait recevoir un semblable appareil, vu la manière dont elle est construite.

Si nous examinons les faits qui se rattachent à cette question, que voit-on? Les scieries qui déposent de la sciure de bois dans la rivière, à l'endroit des rapides, ne paraissent causer aucun tort appréciable. Elles ne nuisent pas à la navigation, puisqu'il n'y a pas de navigation à cet endroit. Elles ne nuisent pas au commerce et elles ne produisent aucun effet délétère sur la santé publique.

Cependant, cette question de sciure de bois se dresse devant certains yeux comme un fantôme.

Il y a évidemment du bran de scie dans ces yeux.

Dans quel but provoquent-ils une agitation sur cette question?

Quelques-uns la considèrent comme ayant un caractère local, et ils croient trouver en elle un grand sujet de discussion, et un grand inconvénient à combattre. Je vous assure, M. l'Orateur, que si nous envisageons cette question sur toutes ses faces, l'on ne peut arriver à d'autres conclusions que les observations de l'honorable député de Russell sont entièrement irréfutables. Je suis prêt à m'associer avec qui que ce soit pour examiner la question de la sciure de bois au point de vue de ses effets physiques, au point de vue sanitaire, comme au point de vue commercial.

C'est un sujet dont on abuse constamment.

J'appuie le bill du ministre de la Marine et des Pêcheries parce qu'il renferme une disposition qui est basée sur le sens commun. Cette disposition alloue deux ans de délai, afin que cette question puisse être étudiée plus à fond, s'il est possible de la comprendre mieux qu'on ne la comprend aujourd'hui, et qu'à la fin de ces deux années l'on puisse donner une décision finale basée sur la réflexion et par laquelle les propriétaires de scieries qui ne peuvent aujourd'hui faire des arrangements leur permettant de consommer leurs déchets, arriveront à une entente avec le gouvernement, avantageuse non seulement pour notre population, ici, mais aussi pour le pays en général.

M. DAVIES (I.P.E.): Devons-nous comprendre que l'honorable député prête l'autorité de son opi-

Sir JAMES GRANT.

nion professionnelle à la proposition que la dissémination de la sciure de bois soit avantageuse non seulement au poisson de la rivière, mais aussi aux populations qui habitent ses bords?

Sir JAMES GRANT: J'ai dit que la sciure de bois ne nuisait ni au poisson, ni à la population.

M. FORBES: Pour ce qui regarde ce bill, j'ai demandé, il y a quelques jours la production du rapport de l'expert chargé par le gouvernement de visiter les rivières et les cours d'eau dans le but de s'assurer quelles sont les rivières qui devraient être permanentement exemptées de l'opération de l'Acte passé à la dernière session. Je suis heureux que le gouvernement ait jugé à propos de proposer le bill qui est maintenant soumis. C'est, il est vrai, une législation provisoire; mais j'espère qu'elle deviendra permanente, vu les raisons données dans ce sens aujourd'hui. Ce que je désire savoir surtout, après les remarques faites par le ministre de la Marine et des Pêcheries et les honorables députés qui sont particulièrement intéressés dans le commerce de bois, est ceci: Les marchands de bois doivent-ils considérer le bill actuel comme un avis qu'après deux ans, le gouvernement sera tenu d'empêcher que la sciure de bois soit déposée dans les rivières? Doivent-ils compter sur l'assurance du gouvernement et la déclaration du ministre que l'exemption autorisée par le présent bill durera deux années seulement, et que, quoi qu'il arrive ensuite, quels que soient les frais que les propriétaires de scieries auront à encourir, ils seront alors requis de mettre leur sciure dans une condition qui rende toute exemption inutile; que toute la sciure de bois devra être détruite et que, d'ici à l'expiration de ce délai, leurs scieries devront être construites de manière à pouvoir détruire complètement la sciure, ou, autrement, qu'ils seront obligés de fermer leurs scieries?

M. DEVLIN: Nous serons alors au pouvoir.

M. FORBES: J'ai la conviction qu'il y aura alors une administration libérale; nous serions toutefois heureux de profiter maintenant de l'avis de nos amis, les futurs membres de la gauche de cette époque.

M. FOSTER: Vous êtes deux jeunes optimistes.

M. FORBES: Si j'en juge d'après la déclaration du ministre de l'Agriculture au Sénat, le gouvernement ne se propose de n'exempter d'une manière permanente que les rivières Ottawa et Saint-Jean.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Le projet de loi comprend toutes les rivières qui ont été exemptées.

M. FORBES: Il n'y a rien dans le projet de loi qui nous porte à en venir à la conclusion du ministre; j'ai toutefois entendu un de ses confrères déclarer que telle est l'intention de cette législation; et partout on entend parmi les membres des deux Chambres discuter uniquement l'exemption de la rivière Ottawa.

M. DEVLIN: Et celle de la rivière Gatineau.

M. FORBES: Est-ce que le cabinet n'estime pas que les autres rivières ont autant droit à l'exemption que les deux rivières mentionnées. Les